

Texte d'appréciation

Protection sociale complémentaire : poursuivre le combat pour le 100 % Sécu !

Une sécurité sociale à reconquérir !

Le système socialisé à la française s'est montré pendant des décennies et encore actuellement plus efficace face à la crise que des modèles privatisés. La reconquête de la Sécurité sociale passe par la fin de la baisse programmée des ressources qui lui sont dédiées. Et l'extension de ses ressources (hausse des salaires, égalité salariale femmes/hommes, augmentation des cotisations par la lutte contre le chômage...) permettront la mise en place du 100% sécu, dont le principe « cotiser selon ses moyens et recevoir selon ses besoins » sera accessible à tou.tes.

Or, depuis les années 90, les gouvernements successifs ont inversé la logique en fiscalisant le financement de la Sécu (CSG, CRDS, impôts et taxes dont la TVA). Ils ont sans cesse limité les dépenses sociales pour les ajuster aux recettes qu'ils réduisent afin d'augmenter les marges des entreprises (allègements et/ou exonérations des cotisations sociales employeurs sur les bas salaires dont le montant en 2020 est de 75Mds €). Au nom de politiques publiques supposées soutenir l'emploi et « de baisse du coût du travail », sous prétexte de « transformation du CICE en baisse de charges pérennes », la réduction générale sur les bas salaires a été étendue en 2019 aux cotisations patronales de retraite complémentaire et à celles d'assurance chômage. La FSU dénonce toujours le fait que ces mesures ne soient plus intégralement compensées par l'État depuis 2019.

Ainsi, la FSU rappelle ses mandats des Congrès précédents pour une protection sociale de haut niveau financée par des cotisations dont l'assiette doit être élargie et gérée démocratiquement.

Un accord négocié dans un cadre contraint

Ce projet d'accord découle d'une ordonnance prise par le gouvernement en application de la loi du 6 août 2019. En ce sens, il s'inscrit dans la logique, l'équilibre et les contradictions d'ensemble de celle-ci. La FSU rappelle son mandat d'abrogation de la loi TFP.

C'est aussi au regard de son analyse de la LTFP que la FSU avait exprimé toutes ses réserves et craintes lors de la présentation de cette ordonnance au CCFP.

Le projet d'accord interministériel relatif à la protection sociale complémentaire en matière de santé des agent-es de l'État a été mis en débat dans toutes les composantes de la FSU.

Pour la FSU, la réforme portée par le gouvernement de la PSC pour les agents publics introduit des éléments de redéfinition de la protection sociale qui **ne répondent pas à notre horizon revendicatif du 100% sécu** et qui ne dessinent pas a priori les contours d'un modèle fondé sur le principe de solidarité entre chacun-es, actif-ves ou retraité-es, selon ses revenus, et hors de toute logique marchande, de concurrence ou de profit.

Le projet d'accord interministériel ne correspond pas aux mandats de la FSU sur plusieurs points :

- il instaure une obligation d'adhésion des agent-es au contrat qui aura été choisi par l'employeur,
- il maintient et peut aggraver la rupture des solidarités qui existent actuellement entre les actifs-ves et les retraité-es,

- il maintient la séparation, introduite dans le statut par l'ordonnance de février 2021, de la santé et de la prévoyance, au risque d'entraîner un fort recul de la mutualisation des risques, une augmentation de non-couverture et une augmentation des cotisations dans ce domaine,
- il renforce la place des complémentaires santé tout en créant de nouvelles opportunités pour les sociétés d'assurance à but lucratif.
- En l'état de la situation créée par l'ordonnance et l'accord relatif à la PSC, la part d'inconnues (volet prévoyance, mais aussi évolution de la cotisation d'équilibre) reste importante et ne garantit pas suffisamment la protection des agent·es sur le long terme. Pour la FSU, il s'agit là d'un axe de vigilance et d'intervention syndicale prioritaires.

Dans la situation, la FSU porte tous ses mandats, aussi bien pour défendre des revendications offensives que défensives selon les possibilités ouvertes par le rapport de force.

Des mécanismes de solidarité à renforcer

Elle a donc pris toute sa part pour peser durant les négociations afin d'obtenir l'instauration de mécanismes de solidarités entre niveaux de rémunération, familiales et intergénérationnelles et pour obtenir un niveau de couverture interministériel de haut niveau pour limiter au maximum les inégalités entre les agent·es des différents ministères ainsi que le recours aux surcomplémentaires encore plus inégalitaires. Elle a ainsi contribué à ce que **l'accord propose des modalités de mise en œuvre de la PSC meilleures que celles de l'ordonnance en instaurant des mécanismes d'un niveau certes insuffisant - de solidarités familiales, entre niveaux de rémunération, envers certains précaires et envers les retraité·es** : ceux-ci restant à ce stade très insuffisants, la FSU avec ses partenaires syndicaux mènera campagne pour les renforcer.

La FSU dénonce l'absence de participation directe de l'État au paiement de la cotisation de PSC pour ses agent·es retraité·es dont il prend pourtant en charge directement le financement des pensions. La pension étant un salaire continué, les cotisations employeurs qui s'y rattachent doivent être prolongées elles aussi. Cette injustice est inadmissible.

Le projet d'accord proposé par la ministre renforce la participation financière des employeurs publics de l'État à l'assurance complémentaire pour leurs agent·es sur la base d'un ensemble de prestations supérieur aux prestations minimales fixées par le code de la Sécu (dit panier ANI). Il limiterait ainsi les inégalités entre ministères, ainsi que le développement des options et surcomplémentaires encore plus inégalitaires.

Il fixe un financement a minima de la prévention et des actions sociales, des possibilités d'améliorations ou de compléments de la couverture complémentaire en santé par des négociations ministérielles (par exemple pour les agent·es exerçant à l'étranger), un cadre de gouvernance ministérielle du système incluant toutes les organisations représentatives et l'ouverture d'une seconde phase de négociation interministérielle portant sur le renforcement de la prévoyance statutaire, les garanties complémentaires, la participation financière de l'État à ces garanties et les conditions de souscription des agent·es. L'ouverture de négociations sur la prévoyance (et donc la possibilité de recouplage) est conditionnée à la signature majoritaire de l'accord. La FSU dénonce à ce titre le découplage et la méthode employée.

En effet, dans le nouveau cadre législatif imposé par le gouvernement, la non signature majoritaire de l'accord interministériel avec **l'application la plus restrictive de l'ordonnance aurait entraîné une dégradation immédiate considérable de la protection sociale complémentaire des agent·es actifs·ves et retraité·es dès 2024**, ainsi qu'une accélération des ruptures de solidarités intergénérationnelles déjà à l'œuvre. Dans tous les cas, aucun retour à l'existant (aussi imparfait soit-il) n'est possible. C'est ce nouveau système qui est imposé. **La FSU dénonce cette forme de chantage instauré par le nouveau cadre législatif.**

Cette modification de la protection sociale des fonctionnaires s'inscrit dans le cadre plus général de la politique néo-libérale menée depuis près de 5 ans qui accroît les inégalités et affaiblit les services

CDFN du 25 janvier 2022

publics tout en diminuant les droits de ses agent-es. Les inégalités n'ont cessé de progresser et l'enrichissement d'une minorité d'ultra riches pendant la pandémie connaît un record. En quelques mois de pandémie, les 10 plus grandes fortunes ont vu les fortunes progresser de 86%... tandis que le gel du point d'indice depuis 2010 conduit à des pertes de pouvoir d'achat des agent-es de la Fonction publique, que le recours à l'aide alimentaire n'a jamais été aussi important dans notre société, et que notre système de santé est très fragilisé. **La FSU continuera à s'opposer et à mobiliser les personnels contre cette politique.**

La FSU construit son analyse syndicale dans son action au plus près des personnels. Elle défend un syndicalisme toujours dans l'intérêt des agent-es et des retraitées. Elle mesure donc aussi les effets concrets qu'aura l'application de l'accord et elle se mobilisera pour intégrer l'enjeu de la solidarité intergénérationnelle qui n'est pas encore résolu. C'est aussi dans ce sens qu'elle agira en poursuivant une démarche offensive, contribuant à réunir les conditions de la réouverture de la négociation pour rendre le plus rapidement possible ce système le plus solidaire possible, en santé comme en prévoyance, et pour en faire un point d'appui pour un autre modèle.

La FSU analyse que le cadre d'application de l'accord aux niveaux ministériels et fonction publique ouvre aussi des possibilités d'action syndicale concrète pour défendre ses perspectives revendicatives pour la protection sociale et la Sécurité sociale. Avec l'instauration de financements suffisants pour rendre effectives les solidarités entre toutes les assuré-es sociaux. Elle œuvrera à la création d'un arc syndical et politique le plus large possible, pour une reconquête d'une assurance maladie obligatoire qui rembourse à 100 % les soins prescrits. **Dans cette perspective, la FSU met toute son énergie à construire le cadre intersyndical de lutte pour imposer une autre réforme, plus juste et plus solidaire, porteuse de l'instauration du 100 % Sécu.**

Les organisations syndicales ont une responsabilité pour construire les conditions de la mobilisation la plus large pour défendre nos conquêtes sociales, en premier lieu la sécurité sociale et notre système de retraites par répartition. La FSU y contribuera pleinement.

Phrase de mandatement :

En conséquence de son appréciation sur l'accord interministériel relatif à la PSC, la FSU décide de le signer, sans que ceci n'implique un accord avec le régime ainsi institué mais avec la détermination de poursuivre sa défense de tous ses mandats.